

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par délibération n° 2016/040 en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée «Régie des parcs de stationnement payant de Cogolin» pour l'aménagement et l'exploitation de parcs de stationnement payant sur le territoire communal.

Les projets de création de parcs de stationnement fermés sont différés sine die et que par conséquent, ce budget est devenu sans objet.

En outre, si de tels projets devaient être réalisés, il semble que la forme de régie à autonomie financière et personnalité morale soit plus appropriée.

En application de l'article R 2221-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal.

Les opérations de liquidation se dérouleront conformément aux dispositions de l'article R 2221-17, à savoir :

CM 15/09/2016

N° 2016/151

LIQUIDATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANT

«La délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.

Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.»

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la cessation de la régie des parcs de stationnement à effet à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/040 en date du 3 mars 2016 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie des parcs de stationnement payant de Cogolin »;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/078 en date du 30 mars 2016 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2016 du budget annexe de la régie;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renoncer à l'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «Régie des parcs de stationnement payant de Cogolin» ;

- de fixer la date de sa cessation d'exploitation à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 23 POUR – 1 CONTRE** (Pascal CORDÉ) - **6 ABSTENTIONS** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON